

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ESPOIRS

Adopté par l'Assemblée Générale du 22 novembre 2023
Révisé en dates des 13 janvier et 30 juin 2026, adopté par l'Assemblée Générale
du 30 juin 2026

Article 1 - Les membres de l'association

Les membres actifs adhérents de l'association sont les seuls à disposer du droit de vote lors des Assemblées Générales, ordinaires et extraordinaires.

Les membres de l'association ont trois origines :

- Les membres du conseil d'administration
- Les membres du conseil scientifique
- Les donateurs de l'association qui satisfont la triple condition suivante :
 - o Ils expriment par une demande d'adhésion, en le motivant, leur souhait de devenir membre actif de l'association et d'en respecter les dispositions qui la régissent.
 - o Ils soient parrainés par deux membres de l'association
 - o L'acceptation de leur demande est acceptée par une décision prise à l'unanimité des membres du Bureau de l'association.

Selon la hauteur du don, seront distingués les donateurs-bienfaiteurs et les donateurs.

Article 2 – Montant des dons bienfaiteurs

C'est l'Assemblée Générale qui fixe le montant minimum du versement du don-bienfaiteur pour l'exercice à venir.

A compter du 22 novembre 2023, le montant minimum du don-bienfaiteur est de 1000 (mille) euros.

Si le donateur bienfaiteur est une entreprise ou une institution, à sa demande, son logo sera affiché sur le site de l'association.

S'il s'agit d'une association, une demande de partenariat est à signer pour obtenir l'affichage du logo et d'un lien sur le site internet de l'association.

Article 3 – Montant des dons

Il n'y a pas de montant minimum pour un don à l'association.

Un donateur peut devenir membre actif s'il fait un don d'un montant minimum égal à celui de la cotisation fixée par le conseil d'administration et s'il répond aux conditions édictées dans l'article 1 du présent règlement intérieur.

A l'exception des membres du Conseil Scientifique qui peuvent ne pas régler de cotisation, tous les adhérents membres actifs de l'association doivent être, au moment des assemblées générales, à jour de leur cotisation.

La durée de validité du don, quel qu'il soit, est d'une année (365 jours) précise à compter de l'encaissement du don.

A compter du 22 novembre 2023, la cotisation est de 50 (cinquante) euros.

Article 4 – Mode de règlement des dons

A compter de l'Assemblée Générale du 22 novembre 2023, le versement des dons via le site internet de l'association est à privilégier. Tout don fait l'objet d'un reçu fiscal envoyé par mail.

Les règlements de dons par chèque ou par virement restent possibles et feront pareillement l'objet d'un reçu fiscal.

Article 5 – Conseil d'administration

L'Assemblée Générale nomme et (ou) renouvelle la composition du Conseil d'Administration qui comporte au minimum un Bureau de trois membres (la Présidence de l'association, son Trésorier et son Secrétaire), à échéance de leur mandat ou pour les remplacer en cas de vacance.

Le Conseil d'Administration a compétence pour :

- Convoquer l'Assemblée Générale (ordinaire et extraordinaire)
- Déterminer les ordres du jour de l'Assemblée Générale
- Arrêter le budget et les comptes annuels
- Adopter des dépenses non prévues dans le budget prévisionnel
- Ouvrir des comptes bancaires
- Remettre des délégations de signature aux personnes mandatées par l'association
- Définir les orientations principales de l'association
- Gérer l'admission ou l'exclusion des membres
- Autoriser le président à agir en justice
- Recruter du personnel salarié ou supprimer des postes rémunérées au sein de l'association loi 1901
- Décider de la gestion du patrimoine de l'association

Article 6 – Équipe Opérationnelle

Les membres de l'équipe opérationnelle sont choisis par la Présidence de l'association parmi les membres actifs adhérents de l'association. Ils peuvent démissionner ou être remerciés par la Présidence sans préavis. La démission ou l'exclusion se fait de manière formalisée avec preuve de l'expédition.

La Présidence organise l'équipe opérationnelle en commissions dont elle définit les missions.

Au minimum deux fois par an, la Présidence de l'association réunit l'équipe opérationnelle. La Présidence peut se faire assister lors de ces réunions par un autre membre du Conseil d'Administration.

Article 7 – Assemblée Générale

Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Conseil d'Administration.

Vote par procuration

Si un membre actif adhérent de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter en donnant une procuration à un autre membre adhérent.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 8 – Indemnités de remboursement

La vie institutionnelle de l'association ne donne lieu à aucune indemnité de remboursement personnelle.

Article 9 – Modification du Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité.

Fait à Paris, le 30 juin 2026

La Présidence

Dominique Salmon

La Trésorerie

Corinne Guérin

Le Secrétariat

Marie-Caroline Meyohas